



COMMUNE DE SENARCLENS

**DIRECTIVE COMMUNALE SUR L'EVACUATION
ET L'EPURATION DES EAUX**

Version 2022.01

Détail des tarifs en vigueur

Taxe unique de raccordement

La taxe unique de raccordement aux collecteurs publics d'eaux claires et d'eaux usées s'élève à 12 ‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) dudit bâtiment rapportée à l'indice 100 de 1990.

Cette taxe est réduite de moitié s'il s'agit d'un bâtiment raccordé directement ou indirectement au réseau d'eaux claires exclusivement, ainsi que pour une construction agricole non habitée mais équipée d'un local sanitaire raccordé au réseau d'eaux usées.

La taxation définitive intervient dès réception de la valeur communiquée par l'ECA. La Municipalité est habilitée, en prenant pour référence le coût annoncé des travaux, à percevoir un acompte lors de la délivrance du permis de construire.

Tout bâtiment reconstruit après démolition complète et volontaire d'immeuble préexistant est assimilé à un nouveau raccordement et assujéti à la présente taxe.

Taxe unique complémentaire

La taxe unique complémentaire suite à des travaux soumis à permis de construire est calculée au taux réduit de 7 ‰ pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et après les travaux, préalablement rapportées à l'indice 100 de 1990.

Cette taxe est réduite de moitié s'il s'agit d'un bâtiment raccordé directement ou indirectement au réseau d'eaux claires exclusivement.

Ce complément n'est pas perçu :

- en cas de révision pure et simple de la police d'assurance incendie non accompagnée de travaux
- Lorsqu'il résulte une différence n'excédant pas CHF 30'000.- entre les valeurs d'avant et après les travaux, préalablement rapportée à l'indice 100 de 1990.
- En cas de reconstruction d'un bâtiment après sinistre pour autant qu'il n'y ait pas d'augmentation des surfaces habitables ou changement d'affectation.

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux claires

Le taux de la taxe fixe (abonnement d'accès au réseau EC) s'élève à CHF 50.- par année et par parcelle.

Le taux de la taxe variable s'élève à CHF 0.50 par m² de surface construite au sol des bâtiments raccordés. La surface maximale prise en compte est de 600 m² par logement.

Taxe annuelle d'évacuation et d'épuration des eaux usées

Le taux de la taxe fixe (abonnement) est fixé à CHF 50.- par année et par logement.

Le taux de la taxe variable est fixé à CHF 1.00 par m3 d'eaux usées calculée sur le volume d'eau potable consommé selon compteur.

Taxe annuelle spéciale (article 46 du règlement communal)

Pour les entreprises dont la charge polluante en moyenne annuelle est supérieure à 30 EH (équivalent habitant) en demande biochimique en oxygène (DBO) et chimique en oxygène (DCO), le taux de la taxe est fixé à CHF 80.00 par EH.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'adoption du Règlement Communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe, approuvé par le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité le 14 décembre 2022.